



# Concession pour l'aménagement de la ZAE de Borly II

## Conséquences indemnitaires en cas de non réalisation de l'opération

Juin 2016



L'article 14 du projet de contrat de concession fixe le montant plafond de l'indemnité à laquelle aura droit TERACTEM en cas de non levée des conditions suspensives dans les délais fixés à l'article 5.2.

Cette indemnité est estimée à **529 K€ TTC**, soit **441 k€ HT** compte-tenu du taux de TVA actuellement en vigueur et comprend une rémunération TERACTEM de **127 k€ HT** au titre des missions effectuées dans ces délais, ainsi que les dépenses prévisionnelles suivantes :

- **170 k€ HT** d'études correspondant aux honoraires d'études pour l'établissement du dossier loi sur l'eau, de l'étude d'impact, de l'étude hydraulique, de campagnes géotechniques, de campagne de géomètre...,
- **95 k€ HT** d'honoraires de Maitrise d'œuvre, Bureau d'Etudes et CSPS pour l'établissement de l'Avant-Projet et du Projet,
- **9 k€ HT** de frais financiers,
- **40 k€ HT** de frais divers.

A titre commercial, TERACTEM ne demande pas d'indemnités supplémentaires en cas de non levée des conditions suspensives dans les délais annoncés.

Tel que le précise l'article 14 du projet de contrat de concession, le montant de cette indemnité est plafonné et sera due sur présentation de justificatifs.